

La parité dans les comités techniques de la fonction publique de l'État et territoriale

Novembre 2019

Bilan des élections professionnelles dans les comités techniques dans la fonction publique de l'État et territoriale au regard de la mise en place d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes.

Les élections professionnelles de 2018 dans les comités techniques sont les premières à mettre en œuvre le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique. Pour les scrutins des comités techniques, ce décret dispose que chaque liste de candidats comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés. Malgré cette réforme, les femmes restent au final sous-représentées dans ces comités. Les hommes sont en effet plus souvent que les femmes placés en position éligible sur les listes. Cette surreprésentation des hommes est commune à presque toutes les fédérations syndicales siégeant aux comités techniques des deux versants de la fonction publique étudiés (État et territoriale).

En 2018, ont eu lieu les élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier). Au sein de la fonction publique de l'État (FPE) et de la fonction publique territoriale (FPT), 2,1 millions d'agents publics ont participé au vote pour renouveler les élus de 5495 comités techniques de proximité de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics (y compris scrutins de sigle) ainsi que 1,1 million pour les 79 comités techniques ministériels et assimilés de la FPE.

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique impose que les listes de candidats aux élections professionnelles soient composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à leur part au sein de l'électorat de l'instance concernée (Encadré ①).

Malgré la réforme, les femmes restent sous-représentées dans les comités techniques, y compris sur les postes de suppléants

Parmi les comités techniques de la fonction publique de l'État (FPE), les femmes représentent 42,1 % des élus titulaires¹ ou suppléants alors que leur part dans le corps électoral des instances concernées est de 54,2 % (Figure ①).

laires¹ ou suppléants alors que leur part dans le corps électoral des instances concernées est de 54,2 % (Figure ①).

Au sein des comités techniques de la fonction publique territoriale (FPT), la part des femmes est plus importante que dans la FPE. Elles représentent 63,5 % du corps électoral mais 56,9 % des élus, titulaires ou suppléants.

Dans les deux versants, la part des femmes parmi les suppléants est plus élevée que parmi les élus titulaires (39,7 % des élus titulaires et 44,4 % des suppléants pour la FPE, 53,9 % des élus titulaires et 59,8 % des suppléants pour la FPT), mais reste inférieure à la part des femmes au sein des corps électoraux.

1. Pour chaque comité technique, le nombre de suppléants est égal au nombre d'élus titulaires. Les résultats présentés ont été obtenus par sondage, voir Encadré ②.

Figure 1 : Part des femmes élues aux comités techniques selon le versant de la fonction publique

	Nombre de sièges ⁽²⁾	Part des femmes parmi... (en %)				Écart à la proportionnalité (en nombre de sièges)		
		le corps électoral	les élus titulaires ou suppléants	les élus titulaires	les suppléants	Titulaires ou suppléants ⁽³⁾	Titulaires	Suppléantes
FPE	8 372	54,2	42,1	39,7	44,4	-1 015	-1 210	-821
dont ministériels et assimilés ⁽¹⁾	542	60,5	50,7	41,2	60,2	-53	-105	-2
dont de proximité	7 830	53,8	41,5	39,7	43,3	-965	-1 108	-822
FPT	16 433	63,5	56,9	53,9	59,8	-1 097	-1 579	-615

Sources : Enquête DGAFP Parité élections professionnelles 2018 (FPE) ; Données DGCL (FPT). Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : FPE : comités techniques (ministériels ou assimilés et de proximité), scrutins de liste uniquement ; FPT : comités techniques de proximité.

Note : La part des femmes au sein du corps électoral correspond à la part des femmes représentées au sein des instances concernées. Elle est appréciée au 1^{er} janvier de l'année de l'élection éventuellement revue conformément au décret du 27 juillet 2017.

(1) Y compris les comités techniques des établissements publics et d'organismes divers (ex. La Poste).

(2) Le nombre de sièges est le nombre de sièges de titulaires. Pour chaque comité technique, le nombre de sièges de suppléants est égal au nombre de sièges de titulaires.

(3) L'écart en nombre de sièges est la moyenne de celui observé pour les titulaires et suppléants. Il est ainsi directement comparable au nombre de sièges indiqué dans la première colonne.

Lecture : Dans la FPE, les femmes représentent 42,1 % des élus titulaires ou suppléants. Pour que la part des femmes dans chaque comité technique soit identique à celle du corps électoral concerné, il faudrait substituer en faveur des femmes 1 015 sièges de titulaires ou suppléants occupés par des hommes (écart à la proportionnalité).

En supposant que les sièges sont occupés pour moitié par les titulaires et pour moitié par leur suppléant, pour que la part des femmes dans chaque comité technique soit identique à celle du corps électoral concerné, il faudrait substituer en faveur des femmes 1 015 sièges occupés par des hommes dans la FPE et 1 097 dans la FPT².

Les hommes sont plus souvent placés en tête de liste, les femmes plus souvent suppléantes

La part des femmes parmi les élus titulaires ou suppléants augmente avec le nombre de sièges obtenus par les listes syndicales. Ainsi, dans la FPE, lorsque les listes syndicales ont obtenu 4 sièges ou plus, les femmes représentent 45,2 % des élus titulaires et 50,1 % des suppléants, soit respectivement 6 points et 9 points de plus que lorsque les listes syndicales n'ont obtenu qu'un seul siège (Figure 2). Dans la FPT, elles représentent 53,3 % des élus titulaires et 62,4 % des suppléants dans les listes où les fédérations ont 4 sièges ou plus, soit respectivement 5 points et 9 points de plus que lorsqu'elles n'ont obtenu qu'un seul siège.

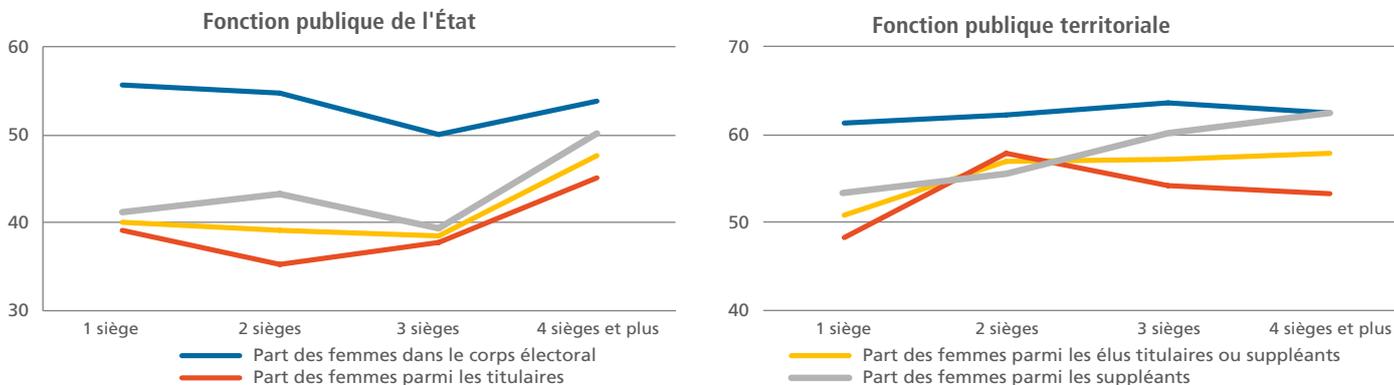
Encadré 1 : Principe de la parité lors des élections professionnelles

Le décret n° 2017-1 201 du 27 juillet 2017 précise les nouvelles règles relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique (comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires) en vigueur depuis les élections de 2018.

Pour la fonction publique de l'État, les modalités de mise en œuvre de ce décret sont précisées par la circulaire du 5 janvier 2018, pour la fonction publique territoriale par la circulaire du 26 mars 2018 et pour la fonction publique hospitalière, par l'instruction du 8 mars 2018.

Chaque liste doit être composée d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral). L'effectif retenu, comprenant les parts respectives de femmes et d'hommes, est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. Cette obligation concerne tous les scrutins de listes.

Figure 2 : Proportion de femmes parmi le corps électoral et les élus, en fonction du nombre de sièges obtenus par les listes syndicales selon le versant de la fonction publique (en %)



Sources : Enquête DGAFP Parité élections professionnelles 2018 (FPE) ; Données DGCL (FPT). Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : FPE : comités techniques (ministériels ou assimilés et de proximité), scrutins de liste uniquement ; FPT : comités techniques de proximité.

Lecture : Les résultats sont regroupés pour chaque versant de la fonction publique selon que les fédérations syndicales ont obtenu 1, 2, 3 ou 4 sièges et plus. Dans la FPT, lorsque les listes syndicales ont obtenu 1 siège, les femmes représentent 61,3 % du corps électoral correspondant, 48,3 % des élus titulaires et 53,4 % des suppléants contre respectivement 62,4 %, 53,3 % et 62,4 % lorsque les listes syndicales ont obtenu 4 sièges ou plus.

2. Un siège peut être à 100 % occupé par des hommes, 100 % occupé par des femmes ou mixte selon le sexe du titulaire et du suppléant. Ainsi pour respecter la proportionnalité, il peut être nécessaire de ne modifier qu'un demi-siège. L'écart en nombre de sièges au global est donc la moyenne de l'écart à la proportionnalité observé pour les titulaires et suppléants.

On peut déduire de ces observations que les hommes sont surreprésentés parmi les têtes de liste car l'écart à la proportionnalité est plus grand lorsque les listes n'obtiennent qu'un seul siège que lorsqu'elles en obtiennent plus. Plus généralement, les positions éligibles sont insuffisamment féminisées puisque même en cas d'obtention de 4 sièges ou plus, la part des représentantes élues est inférieure à la part des femmes dans les corps électoraux.

La surreprésentation des hommes est commune à la majorité des fédérations syndicales

Dans la FPE, FO a obtenu 21 % des élus, la CFDT 16 %, la CGT 14 %, l'UNSA 12 % et la FSU 11 %. Les autres fédérations ont obtenu moins de 10 % des élus (Figure 3).

Dans la FPT, la CGT a obtenu 28 % des élus, la CFDT 25 % et FO 15 %. Les autres fédérations ont obtenu moins de 8 % des élus.

La proportion de femmes parmi les élus titulaires ou suppléants varie en fonction de l'organisation syndicale.

Dans la FPE, parmi les organisations syndicales ayant obtenu le plus d'élus, elle est de 52,7 % pour la FSU, de 44,2 % pour la CFDT et l'UNSA, et de 37,7 % pour la CGT. FO est la fédération où la part des femmes parmi les élus titulaires ou suppléants est la moins élevée avec 32,9 % de femmes élues, soit 20 points de moins que leur part dans le corps électoral des instances où cette fédération siège³. Seules la CFTC et FAFP (qui ont obtenu moins de 10 % des sièges) ont un nombre de femmes parmi leurs élus (titulaires ou suppléants) au moins égal à la part des femmes dans le corps électoral des instances où elles siègent. Parmi les fédérations ayant obtenu le plus de sièges, la FSU est celle qui se rapproche le plus de la proportionnalité avec 27 sièges de femmes manquants (3 % de ses membres élus) en supposant que ses sièges peuvent être occupés indifféremment par des titulaires

Figure 3 : La féminisation des comités techniques selon les organisations syndicales par versant de la fonction publique

	Nombre de sièges (en %) ⁽¹⁾	Part des femmes parmi... (en %)			Écart à la proportionnalité (en nombre de sièges)			
		le corps électoral ⁽²⁾	les élus titulaires ou suppléants	les élus titulaires	les suppléants	Titulaires ou suppléantes ⁽³⁾	Titulaires	Suppléantes
Fonction publique de l'État								
CFDT	16	57,1	44,2	42,4	46,0	-170	-193	-146
CFTC	0	70,8	82,4	94,4	70,4	3	7	0
CGC	4	43,6	33,3	30,1	36,5	-38	-49	-26
CGT	14	53,6	37,7	40,4	35,0	-189	-156	-221
FAFP	5	48,8	51,4	50,3	52,5	11	6	16
FO	21	52,9	32,9	28,3	37,4	-355	-435	-275
FSU	11	55,6	52,7	52,8	52,6	-27	-25	-28
Solidaires	8	55,5	45,5	42,3	48,6	-68	-89	-46
UNSA	12	53,3	44,2	36,4	51,9	-91	-169	-13
Autres syndicats	2	63,4	52,4	60,0	44,8	-15	-5	-25
Listes communes	6	55,9	44,2	39,8	48,5	-62	-84	-39
Fonction publique territoriale								
CFDT	25	63,9	60,0	56,7	63,3	-163	-302	-24
CFTC	2	54,0	53,6	48,9	58,2	-1	-20	17
CGC	2	57,9	47,8	41,6	54,0	-26	-41	-10
CGT	28	62,1	54,5	54,1	54,8	-349	-364	-334
FAFPT	7	60,6	56,2	55,9	56,4	-49	-52	-46
FGAF	0	77,1	100,0	100	100	5	5	5
FO	15	62,0	55,9	49,4	62,3	-156	-319	6
FSU	4	67,3	62,7	58,9	66,5	-33	-60	-6
Sud Solidaires	6	66,4	54,2	52,3	56,1	-110	-127	-92
UNSA	6	60,1	55,0	51,6	58,3	-51	-83	-18
SAFPT	2	66,8	63,4	68,7	58,1	-11	5	-26
Autres syndicats	3	57,1	59,8	46,8	72,7	14	-54	82

Sources: Enquête DGAFP Parité élections professionnelles 2018 (FPE); Données DGCL (FPT). Traitement DGAFP – Dessi.

Champ: FPE: comités techniques (ministériels ou assimilés et de proximité), scrutins de liste uniquement; FPT: comités techniques de proximité.

(1) Le nombre de sièges est le nombre de sièges de titulaires obtenus par fédération en pourcentage du total des sièges à pourvoir dans chaque versant. Pour chaque fédération au sein de chaque comité technique, le nombre de sièges de suppléants est égal au nombre de sièges de titulaires.

(2) Le corps électoral est ici calculé parmi les comités techniques où l'organisation syndicale a obtenu au moins un siège.

(3) L'écart en nombre de sièges est la moyenne de celui observé pour les titulaires et suppléants.

Lecture: Dans la FPT, la CFDT a obtenu 25 % des élus. Parmi ceux-ci, 60,0 % des élus titulaires ou suppléants sont des femmes. L'écart à la proportionnalité est de 163 sièges.

3. La part des femmes dans le corps électoral diffère selon les organisations syndicales car elle est calculée en fonction des comités techniques où celles-ci ont obtenu au moins un élu.

ou des suppléants. FO et la CGT sont les syndicats ayant l'écart le plus important avec respectivement 355 sièges (20 % du nombre d'élus) et 189 sièges (16 % du nombre d'élus).

Dans la FPT, la part des femmes parmi les élus titulaires ou suppléants est de 63,9 % pour la CFDT, de 62,1 % pour la CGT et de 62,0 % pour FO. Dans ces fédérations, la part des femmes suppléantes est toujours plus élevée que celle des titulaires.

De ces trois fédérations, la CFDT est celle se rapprochant le plus de la représentation équilibrée entre hommes et femmes avec un écart à la proportionnalité de 163 sièges (titulaires ou suppléantes confondus), soit 4 % des membres élus. Cet écart est de 349 sièges pour la CGT (8 %), et de 156 sièges pour FO (6 %).

Dans huit comités techniques ministériels sur quatorze, l'objectif de représentation équilibrée est atteint

Parmi l'ensemble des 14 comités techniques ministériels où siègent 15 élus chacun, les femmes représentent 42,5 % des élus titulaires ou suppléants (Figure 4) soit

10,6 points de moins que leur part dans le corps électoral. La proportionnalité n'est donc globalement pas respectée. Toutefois, à la différence des autres comités les femmes y sont plus souvent élues en tant que titulaires que suppléantes (44,8 % des 210 élus titulaires et 40,2 % des suppléants).

L'écart à la proportionnalité n'est notamment important qu'aux ministères des Solidarités et de la Santé, et de l'Intérieur. Pour les élues titulaires et suppléantes, il est en effet respectivement de 4,5 et de 3,5 sièges sur 15. Pour huit ministères, le comité technique est à moins d'un siège de la proportionnalité pour les titulaires. C'est le cas de seulement quatre ministères pour les suppléants. Seul le comité technique du ministère des Sports voit les femmes légèrement surreprésentées (1,3 siège), et en particulier parmi les suppléants (2,3 sièges).

Dans la FPT, la surreprésentation des hommes ne dépend pas de l'échelon territorial

Dans la FPT, on peut distinguer les collectivités et leurs établissements par strates, communales, intercommunales ou départementales/régionales⁴. Dans les collectivités de niveau communal, les femmes représentent 64,8 % du

Figure 4 : Part des femmes élues aux comités techniques ministériels

	Nombre de sièges ⁽¹⁾	Part des femmes parmi... (en %)				Écart à la proportionnalité (en nombre de sièges)		
		le corps électoral	les élus titulaires ou suppléants	les élus titulaires	les suppléants	Titulaires ou suppléantes ⁽²⁾	Titulaires	Suppléantes
Agriculture	15	59,2	53,3	53,3	53,3	-0,9	-0,9	-0,9
Armées	15	39,7	30,0	33,3	26,7	-1,5	-1,0	-2,0
Culture	15	53,5	46,7	40,0	53,3	-1,0	-2,0	0,0
Économie et Finances — Action et Comptes publics	15	56,7	46,7	46,7	46,7	-1,5	-1,5	-1,5
Éducation nationale	15	72,4	56,7	60,0	53,3	-2,4	-1,9	-2,9
Enseignement supérieur Recherche	15	50,6	40,0	46,7	33,3	-1,6	-0,6	-2,6
Europe et Affaires étrangères	15	51,6	46,7	46,7	46,7	-0,7	-0,7	-0,7
Intérieur	15	36,7	13,4	20,0	6,7	-3,5	-2,5	-4,5
Justice	15	54,5	40,0	53,3	26,7	-2,2	-0,2	-4,2
Services du Premier ministre	15	50,2	45,0	46,7	43,3	-0,8	-0,5	-1,0
Solidarités et Santé	15	70,1	40,0	40,0	40,0	-4,5	-4,5	-4,5
Sports	15	38,1	46,7	40,0	53,3	1,3	0,3	2,3
Transition écologique et solidaire	15	39,4	33,3	33,3	33,3	-0,9	-0,9	-0,9
Travail	15	70,4	63,4	66,7	60,0	-1,1	-0,6	-1,6
Ensemble	210	53,1	42,5	44,8	40,2	-21,2	-17,4	-24,9

Source : Enquête DGAFP Parité élections professionnelles 2018 (FPE). Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : Comités techniques ministériels, hors EPA associés et organismes divers.

(1) Le nombre de sièges est ici le nombre de sièges de titulaires. Pour chaque comité technique, le nombre de sièges de suppléants est égal au nombre de sièges de titulaires.

(2) L'écart en nombre de sièges est la moyenne de celui observé pour les titulaires et suppléants. Il est ainsi directement comparable au nombre de sièges indiqué dans la première colonne.

Lecture : Dans le comité technique ministériel de l'Agriculture, les femmes représentent 53,3 % des élus titulaires ou suppléants. L'écart à la proportionnalité est de 0,9 siège.

4. Le niveau communal regroupe les communes et les centres communaux d'action sociale. Le niveau intercommunal regroupe les communautés d'agglomération, de communes et urbaines, les métropoles (y compris celle du Grand Paris), les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, les syndicats mixtes ouverts ou fermés ainsi que la modalité autres. Enfin, le niveau départemental ou régional regroupe les départements, les conseils régionaux, les centres de gestion ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Figure 5 : Part des femmes élues aux comités techniques selon le type de collectivité ou établissement dans la FPT

	Nombre de sièges ⁽¹⁾	Part des femmes parmi... (en %)				Écart à la proportionnalité (en nombre de sièges)		
		le corps électoral	les élus titulaires ou suppléants	les élus titulaires	les suppléants	Titulaires ou suppléantes ⁽²⁾	Titulaires	Suppléantes
Niveau communal	10358	64,8	58,2	55,0	61,3	-686	-1010	-362
Niveau intercommunal	4062	61,4	56,8	53,9	59,7	-186	-303	-69
Niveau départemental ou régional	2012	59,5	50,1	48,0	52,1	-189	-230	-148

Source : Données DGCL (FPT). Traitement DGAFP – Dessi.

Champ : FPT : comités techniques de proximité.

(1) Le nombre de sièges est ici le nombre de sièges de titulaires. Pour chaque comité technique, le nombre de sièges de suppléants est égal au nombre de sièges de titulaires.

(2) L'écart en nombre de sièges est la moyenne de celui observé pour les titulaires et suppléants. Il est ainsi directement comparable au nombre de sièges indiqué dans la première colonne.

Lecture : Au niveau communal, les femmes représentent 58,2 % des élus titulaires ou suppléants pour un corps électoral de référence composé de 64,8 % de femmes. L'écart à la proportionnalité est de 686 sièges.

corps électoral des comités techniques, 55,0 % des élus titulaires et 61,3 % des suppléants (Figure 5). Au total, l'écart à la proportionnalité est de 686 sièges de titulaires ou de suppléantes (6,6 % des sièges).

Dans les strates intercommunale et départementale/régionale, les collectivités ou leurs établissements sont légèrement moins féminisés avec respectivement 61,4 %

et 59,5 % des femmes parmi les corps électoraux. Leurs comités techniques comptent aussi un peu moins de femmes élues titulaires ou suppléantes (56,8 % et 50,1 %). Comme pour le niveau communal, la part des femmes parmi les suppléants est plus élevée que parmi les titulaires. L'écart à la proportionnalité est respectivement de 186 et 189 sièges (soit 4,6 % et 9,4 % des membres élus). ■

Encadré 2

Sources

Pour la fonction publique de l'État, les données mobilisées sont issues d'une enquête réalisée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) auprès des ministères. Pour la fonction publique territoriale, les données proviennent de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Champ

Entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018, les élections professionnelles se sont déroulées pour la deuxième fois dans les trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier). Au sein de la fonction publique de l'État (FPE) et de la fonction publique territoriale (FPT), 2,1 millions d'agents publics ont participé au vote pour renouveler les élus de 5495 comités techniques de proximité de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics (y compris scrutins de sigle) ainsi que 1,1 million pour les 79 comités techniques ministériels et assimilés de la FPE.

Le champ de cette publication est uniquement celui des comités techniques. Pour la FPE, les scrutins de sigle ne sont pas pris en compte. Le champ porte à la fois sur les comités techniques ministériels ou assimilés et les comités techniques de proximité (hors Pôle emploi).

Méthodologie

Les informations relatives à la parité dans les deux versants ont été recueillies sur un échantillon de 218 comités techniques (sur 1 271) pour la FPE et sur 239 comités techniques de proximité (sur 4 056) pour la FPT. Dans la FPE, les 14 comités techniques ministériels ont été interrogés. Pour les autres comités techniques (établissements publics, organismes divers et de proximité), que ce soit pour la FPE et la FPT, une méthode de sondage aléatoire simple sans remise a été utilisée.

Les données recueillies ont fait l'objet d'un redressement à partir de la méthode du calage sur marges. Dans la FPE, les comités techniques (hors comités techniques ministériels) ont été redressés dans leur ensemble pour les établissements publics et les organismes divers et par ministère pour ceux de proximité. Les variables ayant servi au calage sont le nombre de femmes et d'hommes dans les corps électoraux et le nombre de sièges des comités. Dans la FPT, les données ont été redressées par type de collectivité (communal, intercommunal ou départemental/régional). La variable ayant servi au calage est le nombre d'inscrits sur les listes électorales.

Pour en savoir plus/Bibliographie

- « Résultats des élections professionnelles pour les comités techniques de proximité dans la fonction publique en 2018 », *Stats Rapides* n° 46, DGAFP, janvier 2019.
- « Résultats des élections professionnelles pour les comités techniques dans la fonction publique en 2018 », *Stats Rapides* n° 45, DGAFP, décembre 2019.

Directeur de la publication : **Thierry Le Goff**
Rédacteur en chef : **Adrien Friez**

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Destinée à tous les cadres de la fonction publique – encadrement supérieur, cadres intermédiaires et de proximité – cette nouvelle collection propose des outils de management et de gestion des ressources humaines. L'objectif : fournir à ces managers des outils pour agir.

Stats rapides n° 54 — ISSN : 2267-6483

Département des études, des statistiques et des systèmes
d'information
DGAFP — 139, rue de Bercy — 75572 Paris Cedex 12

LES ESSENTIELS

Cette collection – destinée à un large public – rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique.

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), le Dictionnaire des compétences, des guides ponctuels, le kit « Démarches, outils et acteurs de la mobilité » à titre d'exemples, en font ainsi partie.

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.